

Rapport d'activité des services délégués - Exercice 1995 - Transports Urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

M. LE MAIRE, Rapporteur : La cotisation versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application des délibérations du Conseil Municipal des 3 mars 1992 et 18 janvier 1993, s'est élevée en 1995 à 59 818 996,87 F, somme encaissée au chapitre 968.32/766.35000 du budget 1995.

Les dépenses ont été les suivantes :

* en section d'investissement

Chapitre 905.1/2150 - 82002 - 35000

Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi
du versement-transport)

5 405 000,00 F

Total investissement

5 405 000,00 F

* en section de fonctionnement

Chapitre 968.32/6587.90030.20500

Remboursement aux employeurs logeant ou transportant
du personnel

451 851,62 F

Chapitre 968.32/6587.89072.35000

Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus

4 182 540,00 F

Chapitre 968.32/677.35000

Participation aux charges du service des Transports Urbains

44 069 000,00 F

Total fonctionnement

48 703 391,62 F

Dépenses totales

54 108 391,62 F

Les recettes ont été les suivantes :

* en section de fonctionnement

Chapitre 968/32.766.35000

Produit du versement-transport

59 818 996,87 F

Recettes totales

59 818 996,87 F

Le compte versement-transport 1995 s'établit ainsi :

Total des recettes

+ 59 818 996,87 F

Total des dépenses

- 54 108 391,62 F

Excédent

5 710 605,25 F

A ce montant, il convient d'ajouter le montant des crédits disponibles inscrits au chapitre 905.1 -divers articles- 82002 -divers services- de l'exercice 1995 non reportés au budget de l'exercice 1996, soit 925,84 F et la différence entre le reversement trop-perçu par la CTB en 1994 et le montant réaffecté par délibération du 15.05.1995 soit 831,32 F.

C'est donc une somme de 5 712 362,41 F que la Commission Municipale vous propose d'affecter à l'acquisition et l'équipement de matériel de transport (90.63/2182. 82002.35000).

Après avis favorable de la Commission Transports-Stationnement, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, et à autoriser l'ouverture du crédit ci-dessus qui sera repris au budget supplémentaire 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.